

SOMMAIRE

N°	Titre	Pages
ARR-2022-258	Arrêté fixant les tarifs 2022 hébergement de l'accueil de jour autonome "Becquerel" de Cherbourg-en-Cotentin - Commune déléguée de Cherbourg-Octeville	2
ARR-2022-259	Arrêté modificatif relatif à la fixation des tarifs 2022 de l'EHPAD de Saint-Lo "Anne Le Roy" - Fondation du Bon Sauveur	5

Délégation à la maison départementale de
l'autonomie
Service du soutien au parcours et à la
transformation de l'offre

**Arrêté fixant les tarifs 2022 hébergement de l'accueil de jour autonome "Becquerel" de
Cherbourg-en-Cotentin - Commune déléguée de Cherbourg-Octeville**

Le président du conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-204 relatifs aux dispositions financières, les articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu la délibération n° 2002-I-204 du 15 mars 2002 du conseil général de la Manche relative à la mise en place d'un tarif de réservation dans les établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération CP.2022-01-28.1-3 du 28 janvier 2022 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2022 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux pour mineurs, personnes âgées et handicapées de la Manche ;

Vu l'arrêté fixant le tarif responsabilité en établissement relevant de l'article L 313-12-I du Code de l'action sociale et des familles en date du 17 janvier 2022 ;

Vu le courrier du président du conseil départemental actant la possibilité de couvrir, à travers l'APA à domicile, le tarif hébergement dans les conditions prévues au règlement départemental d'aide sociale concernant un service non habilité à l'aide sociale ;

Considérant la rencontre du service en date du 9 août 2022 avec le Centre communal d'action sociale de Cherbourg-en-Cotentin (CCAS) et les nouvelles propositions budgétaires reçues par le CCAS demandant une diminution des tarifs dépendance arrêtés au 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant que l'arrêté du président du conseil départemental n° 2022-203 du 5 juillet 2022 est supprimé car il n'a pas été appliqué par l'établissement ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Il est procédé au retrait de l'arrêté n° 2022-203 du 5 juillet 2022 susvisé.

Art. 2 - Pour l'année **2022**, le montant global des dépenses et des recettes de la dépendance est fixé à :

Dépenses	25 000 €
Recettes	25 000 €

Art. 3- Les tarifs arrêtés à compter du **1^{er} septembre 2022**, sont fixés à :

L'APA à domicile peut couvrir en sus des tarifs Dépendance applicables un tarif Hébergement fixé à **14,35 €** correspondant à 25 % du tarif hébergement départemental dit de responsabilité applicable pour l'année 2022.

Les tarifs dépendance arrêtés à compter du **1^{er} septembre 2022**, pour les personnes âgées de plus de 60 ans, compte tenu d'un GMP de 380 sont fixés à :

Pour les personnes accueillies à la journée :

- GIR 1/2 :	21,15 €
- GIR 3/4 :	13,42 €
- GIR 5/6 :	5,94 €

Pour les personnes accueillies à la demi-journée :

- GIR 1/2 :	10,58 €
- GIR 3/4 :	6,71 €
- GIR 5/6 :	2,97 €

Art. 4- Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'édit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication sur le site Manche.fr pour les autres.

Art. 5 - Le directeur général des services, le président du conseil d'administration et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô,

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :

Ugo Paris

Date de signature : 30 août 2022

Qualité : directeur de la maison départementale de l'autonomie

ID télétransmission : 050-225005024-20220830-lmc11001861-AR-1-1

Date envoi préfecture : 30/08/2022

Date AR préfecture : 30/08/2022

Date de publication : 30/08/2022

Délégation à la maison départementale de
l'autonomie
Service du soutien au parcours et à la
transformation de l'offre

Arrêté modificatif relatif à la fixation des tarifs 2022 de l'EHPAD de Saint-Lo "Anne Le Roy" - Fondation du Bon Sauveur

Le président du conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-204 relatifs aux dispositions financières, les articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu le Code de la santé publique et les décrets pris pour son application ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code du travail et l'arrêté du 19 avril 2022 portant relèvement du salaire minimum de croissance ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu la délibération n° 2002-I-204 du 15 mars 2002 du conseil général de la Manche relative à la mise en place d'un tarif de réservation dans les établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération CP.2022-01-28.1-3 du 28 janvier 2022 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2022 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux pour mineurs, personnes âgées et handicapées de la Manche ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 ;

Vu les décrets n° 2016-1814 et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté n° 2021-300 du président du conseil départemental en date du 13 décembre 2021 fixant la valeur de référence du point du groupe iso-ressources départemental 2022 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale mis à jour en décembre 2021 ;

Vu l'habilitation à l'aide sociale ;

Vu l'arrêté n° 2022-185 du 26 juin 2022 fixant les tarifs 2022 de l'EHPAD Anne Le Roy de Saint-Lô ;

Considérant la demande de l'établissement de prendre en compte le GMP validé le 25 juin 2021 dans le calcul de son forfait dépendance 2022 ;

L'arrêté n° 2022-185 du 26 juin 2022 est modifié comme suit :

Art. 1^{er} - L'article 2 de l'arrêté du 26 juin 2022 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire **2022**, les recettes afférentes à la dépendance sont autorisées comme suit :

Ressources dépendance 473 680,83 €

Art. 2- L'article 3 de l'arrêté du 26 juin 2022 est modifié comme suit :

Les tarifs arrêtés à compter du 1^{er} septembre 2022, pour les personnes âgées de *plus* de 60 ans sont fixés à :

- Hébergement permanent	55,95 €
- Dépendance compte tenu d'un GMP de 742,40	
G.I.R. 1 et 2	20,02 €
G.I.R. 3 et 4	12,71 €
G.I.R. 5 et 6	5,39 €
Tarif moyen Dépendance	17,14 €

Art. 3 – L'article 4 de l'arrêté du 26 juin 2022 est modifié comme suit :

Les tarifs arrêtés à compter du 1^{er} septembre 2022 pour les personnes âgées de *moins* de 60 ans sont fixés à : **73,09 €**

- Hébergement permanent	55,95 €
- Dépendance	17,14 €

Art. 4 – L'article 5 de l'arrêté du 26 juin 2022 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2022, le montant du forfait global relatif à la dépendance, versé par le département de La Manche est fixé comme suit :

Montant du forfait global dépendance annuel	289 478,76 €
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	24 123,23 €

En application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, le forfait global dépendance est versé à l'établissement par fraction forfaitaire au douzième de son montant.

Art. 5 – L'article 6 de l'arrêté du 26 juin 2022 est modifié comme suit :

Par ailleurs, le montant alloué au titre des places en hébergement temporaire est versé en financement complémentaire comme suit :

Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire (versement unique)	9 450,00 €
---	------------

Soit un total versé par le département :

Total dépendance 2022	298 928,76 €
-----------------------	--------------

Art. 6- L'article 10 de l'arrêté du 25 juin 2022 est modifié comme suit :

Le tarif arrêté à compter du 1^{er} septembre 2022, pour l'accueil de jour, est fixé à **31,13 €** :

- soit accueil de jour hébergement	13,99 €
- soit accueil de jour dépendance	17,14 €

Art. 7 – Les autres dispositions de l'arrêté du 25 juin 2022 restent inchangées.

Art. 8- Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'édit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication sur le site Manche.fr pour les autres.

Art. 9 - Le directeur général des services, le président du conseil d'administration et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô,

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :

Ugo Paris

Date de signature : 30 août 2022

Qualité : directeur de la maison départementale de l'autonomie

ID télétransmission : 050-225005024-20220830-lmc11001847-AR-1-1

Date envoi préfecture : 30/08/2022

Date AR préfecture : 30/08/2022

Date de publication : 30/08/2022